

RÉSIDENCE HORIZON

Information – Février 2024

LA COPRO ET VOUS

COMPOSTAGE

Le compostage des déchets organiques devient obligatoire à compter du 1er janvier 2024, et cela que l'on réside en maison ou en appartement.

Ce n'est pas le compostage obligatoire en copropriété qui entre en vigueur, c'est le tri obligatoire à la source des biodéchets.

La loi anti-gaspillage n'impose pas aux copropriétés l'installation de bacs de compostage dans les parties communes.

TRI COLLECTIFS

Le choix de la mise en place d'une solution collective de compostage dans la copropriété, avec des bacs de tri utilisés par les

copropriétaires et entretenus par la copropriété est une décisions du syndicat des copropriétaires.

Les bacs de tri collectifs en copropriété : présents dans les parties communes de la copropriété, ces différents bacs (stockage et maturation) permettent la collecte des déchets verts.

Généralement, il est plus aisé d'avoir plusieurs bacs afin de pouvoir récolter et stocker d'une part, puis laisser mûrir en mélangeant régulièrement d'autre part.

A noter que les usagers doivent obligatoirement suivre une formation dispensée par la ville

La décision de mise en place de la solution de collecte de biodéchets dans la copropriété doit être soumise et votée en assemblée générale et doit être obtenir la majorité absolue.



LE CONSEIL SYNDICAL HORIZON

25-33 rue Elsa Triolet
109-111 rue du Général Malleret-Joinville
94400 Vitry sur Seine
conseilsyndical@residencehorizon.com